

CHPLT	
DESCRIPTION DE FONCTION (spécifique au Technologue/Infirmier en chef en Imagerie Médicale et Médecine nucléaire, venant en complément de la description de fonction de base d'un Infirmier en chef)	Sect. Contr. : SOI/PRM
	Année : 2015
	N° Fonction : 151
	Version : 1

TITRE DE LA FONCTION

TECHNOLOGUE / INFIRMIER EN CHEF EN IMAGERIE MÉDICALE ET MÉDECINE NUCLÉAIRE.

Ce document a pour but de préciser les caractéristiques spécifiques à la fonction de Technologue/Infirmier en chef en Imagerie Médicale et Médecine nucléaire.

Il s'ajoute donc à la description de fonction de base de l'Infirmier en chef.

Le poste est ouvert au personnel soignant et au personnel paramédical

1. La fonction de Technologue/Infirmier en chef en Imagerie Médicale et Médecine nucléaire dans son contexte

Le Technologue/Infirmier en chef en Imagerie Médicale et Médecine nucléaire est la personne responsable de l'organisation et de la qualité de l'activité au sein de ses services ; cette fonction lui est confiée par le Directeur du département infirmier.

2. Le contenu de la fonction

a. Sa position hiérarchique

Supérieur direct

Le Technologue/Infirmier en chef est placé sous l'autorité directe de l'Infirmier chef de service.

Subordonnés

Le Technologue/Infirmier en chef est responsable de l'équipe du service d'Imagerie Médicale et de Médecine nucléaire composée d'infirmiers, d'auxiliaires, de technologues. Il est responsable des activités des élèves infirmiers et technologues et de tout autre stagiaire en formation dans son service.

Relations fonctionnelles

Le Technologue/Infirmier en chef a des relations fonctionnelles avec tous les services de soins, les services médico-techniques, les services techniques, l'administration, les services hôteliers, et les services extrahospitaliers.

b. Missions de la fonction

De manière générale, le Technologue/Infirmier en chef se conforme à la législation relative à son service et tient compte des recommandations en matière de radioprotection et du bon usage des appareils d'imagerie médicale.

En concertation avec les Médecins chefs de service et l'Infirmier chef de service, le Technologue/Infirmier en chef rentre dans un processus de formation continue pour ce qui concerne spécifiquement l'évolution des techniques d'imagerie médicale et de Médecine nucléaire.

1. Activités particulières en ce qui concerne l'activité spécifique au service d'Imagerie Médicale et en particulier

1.1. Les procédures :

Le Technologue/Infirmier en chef :

- veille à l'application des mesures visant à la protection du personnel et des patients lors de la manipulation du matériel ;
- veille à l'application des mesures de radioprotection (patient et personnel) lors de la manipulation et l'administration de radioisotopes ;
- veille au contrôle de qualité des caméras, des appareils de mesure et du densitomètre ;
- veille au bon fonctionnement et à la bonne manipulation des outils mis à sa disposition ;
- veille au suivi de la dosimétrie de chaque agent interne et externe au service ;
- veille au suivi de relevé des paramètres de dose-patient ;
- veille à la traçabilité de la « dose patient » dans le dossier patient ;
- veille au bon emploi des détergents et des désinfectants ;
- veille à la maintenance du matériel ;
- veille au contrôle qualité des équipements radiologiques et des systèmes de développement ;
- veille à la réalisation des tâches spécifiques de la Médecine nucléaire (cf. grille d'acquisition).

1.2. La gestion des moyens :

Le Technologue/Infirmier en chef :

- veille et sensibilise son équipe à l'utilisation efficace et optimale du matériel et des locaux mis à disposition de son service ainsi qu'une gestion efficace des stocks dont les radioisotopes ;
- assure l'organisation d'une permanence 24h/24 en Imagerie Médicale ;
- participe à la rédaction et au suivi des cahiers des charges liés au matériel.

2. Activités particulières en ce qui concerne la communication et la concertation

Le Technologue/Infirmier en chef :

- en qualité de fournisseur de services, est particulièrement attentif à la transmission d'informations et à la concertation avec ses clients et plus particulièrement avec les différents intervenants ;
- collabore au développement de l'image de marque du service et de l'institution.

3. Activités particulières en ce qui concerne la qualité et la sécurité

Le Technologue/Infirmier en chef :

- est l'interface qui permet la bonne réalisation des différents examens relevant de l'Imagerie Médicale et de la Médecine Nucléaire ;
- veille à la qualité de l'organisation, de la coordination, du contrôle et de l'évaluation de l'activité au sein de son équipe ainsi que de la qualité et de la continuité de prise en charge du patient ;
- veille à la fixation des objectifs de bonne pratique et d'assistance au médecin en concertation avec son supérieur hiérarchique et en tenant compte de la politique globale au sein de l'hôpital ;
- collabore avec les Médecins chefs de service en vue de l'optimisation des examens au patient et de lui assurer la meilleure qualité ;

- accorde une attention particulière aux droits du patients et à l'éthique ;
- adapte les procédures d'examens suivant les besoins des patients ;
- est attentif(ve) à la tenue de l'enregistrement, du traitement et de l'impression des données en images ;
- coordonne l'examen concernant le patient entre l'Imagerie Médicale, la Médecine nucléaire et le brancardage, l'unité ou le service médico-technique, le corps médical, les services intersites, les services extrahospitaliers et les services administratifs ;
- signale aux médecins responsables du service d'imagerie médicale et de Médecine nucléaire toute anomalie de fonctionnement du matériel ;
- initie des projets relatifs au développement de la qualité et de la sécurité dans son service (sécurisation des matières radioactives, tableaux de bord, indicateurs, enregistrement des incidents et événements indésirables) et analyse les résultats ;
- se tient au courant des spécificités des services prescripteurs pour harmoniser le travail de chacun ;
- s'assure que les tâches réalisées par les agents soient conformes à la législation et que les applications soient tenues à jour ;
- actualise ses connaissances en matière de législation propre à l'imagerie médicale et Médecine nucléaire en vérifiant que les dispositions légales nationales ou régionales soient développées et appliquées.

c. Compétences

Compétences décrites dans le descriptif de fonction général de l'Infirmier en chef.

3. Les modalités d'exercice

- a) **Grade** : Infirmier en chef (secteur soignant) ou Technologue en chef (secteur paramédical)
Le grade de Technologue en chef (paramédical) n'étant accessible que par promotion (après 4 ans en B1, B2 ou B3 + réussite de l'examen de sélection)
- b) **Barème** : RGB B4.1
- c) **Horaire** : Selon les dispositions reprises dans le règlement de travail

4. Les conditions d'accès

Pour le personnel technologue en imagerie médicale (secteur paramédical) :

Poste accessible uniquement par promotion interne pour les candidats qui :

- Sont titulaires d'un diplôme de bachelier Technologue en Imagerie Médicale **et** d'un certificat délivré par l'école des cadres ou d'un master en sciences hospitalières (ou équivalent) ;
- Disposent de 4 ans d'ancienneté en B1, B2 ou B3 en tant que technicien médical ;
- N'ont pas reçu une évaluation insuffisante ;
- Réussissent l'examen de sélection de niveau B4.1.

Pour le personnel infirmier (secteur soignant) :

- Soit être titulaire d'un diplôme d'infirmier gradué ou bachelier en soins infirmiers ou équivalent, **et** avoir réussi une formation complémentaire de cadre de santé ou une formation complémentaire de niveau universitaire, master en art infirmier et obstétrique ou master en santé publique ou équivalent en rapport avec la direction d'une équipe.
Soit être détenteur du brevet d'infirmier **et** avoir réussi une formation complémentaire de cadre de santé **avant** le 31/12/2010.
- Disposer ou s'engager à disposer du certificat de radioprotection en imagerie médicale et en médecine nucléaire endéans les 2 ans.
- Posséder une expérience de 4 ans de pratique effective dans le secteur hospitalier.
- Réussir l'examen de sélection de niveau B4.1.

5. Les atouts

En sus des atouts décrits dans le descriptif de fonction général de l'Infirmier en chef :

- Approcher toutes les techniques d'imagerie médicale afin de pouvoir les faire appliquer.
- Avoir suivi une formation spécifique en matière d'imagerie médicale et de médecine nucléaire.

CHPLT	
<u>DESCRIPTION DE FONCTION</u>	Sect. Contr. : SOI
	Année : 2014
	N° Fonction : 018
	Version : 2

TITRE DE LA FONCTION

INFIRMIER EN CHEF (H/F)

4. La fonction de l'infirmier en Chef

L'Infirmier en Chef est responsable de l'organisation, de la continuité et de la qualité de l'activité infirmière au sein de son équipe, missions qui lui sont confiées par le chef de département infirmier. L'infirmier(e) en Chef collabore au développement de la politique infirmière dans l'hôpital et l'applique au sein de son équipe.

2. Le contenu de la fonction

a) Sa position hiérarchique (organigramme) :

Le poste d'Infirmier(e) en Chef se situe au premier niveau des fonctions de cadre de l'organigramme du Département Infirmier. Il dépend hiérarchiquement directement d'un Infirmier Chef de Service (Cadre Intermédiaire) ou du directeur du Département Infirmier selon l'organigramme du département infirmier.

Pour favoriser l'intégration de l'activité infirmière dans l'ensemble des activités de l'hôpital dans le cadre des soins aux patients, l'Infirmier(e) en Chef accomplit sa mission en contact étroit avec les médecins et les responsables des différents aspects des activités de l'unité.

L'Infirmier(e) en Chef peut confier à un infirmier une ou plusieurs tâches ou missions qui lui sont assignées.

L'Infirmier(e) en Chef est responsable de l'équipe de soins de son unité de soins qui se compose d'infirmier(e)s, de technologues, de techniciens, d'aide-soignant(e)s, d'assistant(e)s logistiques,.... Il(elle) est responsable de l'activité des étudiants dans le cadre de l'unité de soins.

b) Les missions de la fonction :

Sous l'autorité de la Direction du Département Infirmier, l'Infirmier(e) en Chef a les rôles suivants :

- I. Participation à la vision stratégique de l'hôpital ;
- II. Coordination des soins au patient ;
- III. Gestion des ressources humaines ;
- IV. Gestion des ressources matérielles ;
- V. Gestion de l'information – Relations internes et externes.

I. L'infirmier(e) en Chef participatif(ve) à la vision stratégique de l'hôpital

L'infirmier(e) en Chef veille à ce que l'activité infirmière au sein de son équipe soit en phase avec la vision stratégique du département infirmier ainsi que les évolutions et attentes de la société.

Plus concrètement, le rôle de l'Infirmier(e) en Chef dans la vision stratégique de l'hôpital peut être défini comme suit :

- Il (elle) a la responsabilité de développer, d'opérationnaliser et assurer le suivi de la politique infirmière au sein de son équipe (en concordance avec la vision stratégique du département infirmier) ;
- Il (elle) dirige et accompagne les changements ainsi que la mise en place des procédures et méthodes de travail ;
- Il (elle) est responsable des enregistrements imposés par la loi en ce qui concerne l'art infirmier, veille à ce que la législation soit appliquée et en informe les membres de son équipe.

II. L'Infirmier en Chef coordinateur des soins au patient

L'Infirmier en Chef est l'interface qui permet de relier le patient aux différents services et départements concernés pendant toute la durée de son hospitalisation. L'Infirmier(e) en Chef est responsable de l'organisation, de la coordination, du contrôle et de l'évaluation de l'activité infirmière au sein de son équipe ainsi que de la qualité et la continuité des soins par son équipe. L'Infirmier(e) en Chef est responsable de la fixation des objectifs de soins de son équipe en concertation avec son supérieur hiérarchique et en tenant compte de la politique infirmière globale au sein de l'hôpital.

La qualité de l'hospitalisation du patient dépend de la qualité des relations interdisciplinaires.

Plus concrètement, le rôle de l'Infirmier en Chef en tant que coordinateur des soins au patient peut être défini comme suit :

- Il(elle) collabore avec le Médecin chef de Service en vue de globaliser les soins au patient et de lui assurer des soins de qualité ;
- Dans son unité, il(elle) est responsable de
 - L'offre d'une organisation des soins infirmiers centrée sur le patient accordant une attention particulière aux droits du patient et à l'éthique ;
 - L'adaptation de l'organisation des soins infirmiers au sein de son équipe suivant les besoins des patients et des soins requis ;
 - La tenue du dossier infirmier selon la démarche en soins infirmiers ;
 - La planification, l'exécution et l'évaluation de la qualité des soins ;
 - Le respect des règles d'hygiène ;
 - La coordination des activités infirmières concernant le patient :
 - Entre l'unité de soins et les services médico-techniques ;
 - Entre le patient et le corps médical ;
 - Entre le patient et les services extra-hospitaliers ;
 - Entre le patient et les services administratifs et sociaux de l'établissement ;
- Il(elle) veille au respect des règles d'éthique et du secret professionnel ;
- Il(elle) veille au respect du patient et de ses droits, de sa famille et de ses proches ;
- Il(elle) organise, coordonne et contrôle la diffusion et la transmission des informations concernant le patient.

III. L'Infirmier en Chef gestionnaire des ressources humaines

L'infirmier(e) en Chef collabore avec son supérieur hiérarchique afin de disposer de l'encadrement en personnel requis tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

L'infirmier(e) en Chef doit pouvoir connaître et valoriser au mieux les qualités et talents de chacun ; au bénéfice de chaque agent et du patient en finalité. Ce rôle nécessite une bonne compréhension des compétences des membres de l'équipe.

L'infirmier(e) en Chef est chargé en particulier de la gestion du cadre du personnel ainsi que de l'utilisation adéquate du personnel par la répartition du travail, la planification horaire et l'organisation des congés.

- Il(elle) favorise les bonnes relations interpersonnelles au sein de son équipe et incite à la collaboration effective ;
- Il(elle) est l'interface entre les départements infirmier, médical, administratif, hôtelier, informatique, technique, financier;
- Il(elle) est capable de développer des facultés de négociation, d'aboutir à un consensus entre les différents intervenants dans l'intérêt du patient ;
- Il(elle) est à même d'assurer la bonne transmission de l'information, de diffuser les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir afin d'obtenir la collaboration de l'équipe ;
- Il(elle) est ordonné, a des qualités d'organisateur, est apte à gérer l'imprévu ;
- Il(elle) est apte à déléguer des tâches et des missions ;
- Il(elle) est responsable de la répartition du personnel de son équipe en fonction des besoins de l'unité ;
- Il(elle) crée les horaires de travail en tenant compte du cadre légal, des impératifs de fonctionnement de l'unité, du règlement général du travail de l'institution et de son équipe ;
- Il(elle) suit, soutient, supervise les membres de son équipe ;
- Il(elle) procède à l'évaluation du personnel sous sa responsabilité ;
- Il(elle) est l'interlocuteur privilégié de la Direction du Département Infirmier et du médecin du service (assurance de soins de qualité, contrats du personnel...);
- Il(elle) participe à la prévention des conflits et apporte des réponses constructives aux problèmes existants ;
- Il(elle) est chargé de l'accompagnement des nouveaux membres de son équipe.
- Il(elle) est le moteur de son équipe ;
- Il(elle) entretient ses connaissances, se tient au courant de l'évolution de sa profession et en fait bénéficier son équipe ;
- Il(elle) inventorie les besoins en matière de formations des membres de son équipe ;
- Il(elle) contribue à la formation permanente de son équipe et la motive pour assurer des soins de qualité ;
- Il(elle) supervise et coordonne les formations au sein de son équipe, soutient l'évolution de carrière de chacun;
- Il(elle) supervise les étudiants infirmiers et sage-femmes dans son unité, en collaboration avec les maîtres de formations cliniques, l'infirmier chargé spécifiquement d'accompagner les débutants et les personnes qui reprennent le travail et qui appartiennent à la catégorie du personnel infirmier (ICAN);
- Il(elle) veille à ce que les membres de son équipe puissent développer suffisamment leurs capacités par le biais du coaching et de la formation permanente, de sorte qu'ils disposent des connaissances, des capacités, ainsi que de la motivation nécessaires pour maintenir le niveau de qualité souhaité.

IV. L’Infirmier en Chef gestionnaire des ressources matérielles

L’infirmier(e) en Chef est responsable de l’utilisation optimale des moyens en vue d’assurer des soins infirmiers de qualité aux patients. Il a en particulier la responsabilité

- de la gestion et de l’affectation du budget de l’unité ;
 - de l’utilisation efficace et efficiente par son équipe des biens et des locaux mis à sa disposition.
- Pour une gestion optimale des ressources matérielles, l’Infirmier en Chef analyse les besoins de son unité de soins, commande et gère ses stocks « en bon père de famille » ;
 - L’Infirmier en Chef :
 - S’assure de la qualité de l’entretien des locaux et porte de l’intérêt aux problèmes de stérilisation et de désinfection du matériel ;
 - Surveille la maintenance du matériel, des équipements, des locaux ;
 - Suscite la formation et l’information pour une utilisation optimale du matériel mis à sa disposition.

Champs d’application : Economat – Pharmacie - Hôtellerie – Service technique – Lingerie ;

Ressources logistiques : des outils tels que tableaux de bords, relevé des consommations, sont indispensables pour aider l’Infirmier en Chef dans la gestion participative et optimale de son unité ;

Gestion participative

- Participation à l’élaboration du budget de son unité ;
- Participation à l’élaboration du plan d’équipement.

L’Infirmier(e) en Chef participe à l’élaboration du budget en interdisciplinarité avec comme objectif le meilleur rapport « coût/qualité/efficacité ».

Il(elle) donne son avis sur l’acquisition de nouvelles ressources, les constructions et les rénovations de l’hôpital, dans la mesure où il y a des répercussions pour les soins infirmiers.

V. L’Infirmier en Chef gestionnaire de l’information – Relations internes et externes

L’Infirmier(e) en Chef est responsable de la communication concernant son équipe et ses patients, de la transmission d’information et de la concertation, tant en interne qu’en externe. L’Infirmier(e) en Chef doit être le garant de la bonne circulation de l’information, il(elle) doit entretenir les contacts avec les patients, leurs familles et les autres visiteurs, se concerter avec les membres de son équipe, les médecins et paramédicaux au sein de l’hôpital ainsi qu’avec d’autres professionnels de la santé et les maîtres de formation clinique.

L’Infirmier(e) en Chef participe activement à la gestion des plaintes concernant son unité et/ou ses agents. Il les instruit et en fait rapport à la direction du département infirmier ou à une autre autorité à la demande (médiation, direction générale,...).

c) Les compétences :

- Capacités de management et de leadership : diriger, contrôler, motiver, soutenir ;
- Capacités relationnelles d’écoute, de négociation et de remise en question (aisance relationnelle), assertivité ;
- Capacité d’élaboration et de mise en œuvre d’objectifs ;
- Esprit d’initiative et résistance au stress ;
- Discrétion et respect du secret professionnel ;
- Capacité d’intégration, de travail en équipe et de collaboration multidisciplinaire ;
- Connaissance et gestion des limites de sa fonction ;

- Autonomie dans les limites de ses compétences.

6. Les modalités d'exercice

- c) **Grade** : Infirmier en chef
- d) **Barème** : RGB B4.1
- c) **Horaire** : Flottant (cfr règlement de travail).

4. Les conditions d'accès

- Soit être titulaire d'un diplôme d'infirmier(e) gradué(e) ou bachelier(e) en soins infirmiers **et** d'un certificat délivré par l'école des cadres ou d'un de master en sciences hospitalières (ou équivalent),
soit être détenteur du brevet d'infirmier **et** être titulaire d'un certificat délivré par l'école des cadres délivré **avant** le 31/12/2010.
- Posséder une expérience de 4 ans de pratique effective dans le secteur hospitalier.
- Réussite de l'examen d'accès au barème B4.1.

5. Les atouts

- Une expérience comme Infirmier(e) en Chef ou dans la gestion d'une équipe.
-